

Avis d'appel à projets

Etablissements et services sociaux et médico- sociaux Création d'un service de prévention spécialisée sur les communes de Vienne et PontEvêque, Isère.

Autorité responsable de l'appel à projet :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Hôtel du Département

7, rue Fantin Latour - BP 1096

38022 Grenoble Cedex 1

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 11 janvier 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 11 mars 2024 18h

Pour toute question: https://www.isere.fr, rubrique E-SERVICES / APPELS A PROJETS ou dejs@isere.fr

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément à l'article L 313-3 a) du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est le Président du Conseil Départemental de l'Isère.

Toute correspondance et demande d'information est à adresser à :

Département de l'Isère

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport 7, rue Fantin-Latour – BP 1096

2- Objet de l'appel à projet

La prévention spécialisée a pour mission de prévenir les risques d'inadaptation sociale des jeunes ainsi que leur marginalisation, de faciliter l'insertion et la promotion sociale de ces jeunes et de leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Cette mission, dévolue au Département dans le domaine de la protection de l'enfance, est définie dans les articles L.121-2 et L 221-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le présent appel à projet vise à sélectionner un projet d'ouverture de service de prévention spécialisée sur les communes de Vienne et Pont – Evêque, en Isère.

3- Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La prévention spécialisée est mise en œuvre dans le respect des objectifs retenus dans le schéma départemental d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2020-2024. Pour son accomplissement, la collectivité a décidé de faire appel à des organismes privés qu'elle habilite et autorise à cet effet, selon les conditions prévues aux articles L.313-8 et L.313-9 du code de l'action sociale et des familles. La collectivité a également retenu la possibilité évoquée à l'article 313-8-1 du CASF d'assortir cette habilitation d'une convention fixant notamment les objectifs opérationnels, les moyens et les critères d'évaluation des actions de prévention spécialisée proposées.

Une « charte départementale de la prévention spécialisée et de l'animation de prévention », élaborée en 2013 conjointement par le Département et les acteurs de la prévention spécialisée et de l'animation de prévention, est venue redéfinir un cadre départemental de référence pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée.

La charte rappelle les missions et publics de la prévention spécialisée, la déontologie d'intervention à respecter, les modes d'intervention (intervention dans les espaces de vie, inscription territoriale), ainsi que l'importance du partenariat, du travail en réseau et de l'outil chantiers éducatifs.

Depuis 2016, le Département a réaffirmé l'importance de l'action des services de la prévention spécialisée en fixant de nouvelles orientations :

- Recentrer les interventions sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et éventuellement les quartiers dits « de veille active », déterminés par l'Etat et sur les publics mineurs (12-18 ans) avec une veille pour les 18-21 ans ;
- Prioriser les thématiques de la prévention du décrochage scolaire ;
- Contribuer à la lutte contre la radicalisation, en lien avec les objectifs définis par la Préfecture ;
- Soutenir la mise à l'emploi des jeunes dans les chantiers éducatifs, outils destinés aux jeunes connus ou non de la prévention spécialisée.

Cet appel à projet concerne les structures qui relèvent de la 1ère catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

4- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès du Département, direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport. Il sera téléchargeable sur le site internet du Département de l'Isère, rubrique E-SERVICES / APPELS A PROJETS (https://www.isere.fr).

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Isère.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles.

5- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projet (et les documents qui le composent) est publié au Bulletin officiel du Département de l'Isère. Il est également consultable sur le site https://www.isere.fr, rubrique E-SERVICES / APPELS A PROJETS.

La date de publication du présent avis au Bulletin officiel du département de l'Isère vaut ouverture du délai de réponse jusqu'à la date de clôture fixée au 11 mars 2024.

6- Informations complémentaires :

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de l'Isère, au plus tard le xxx, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « AAP38 prévention spécialisée TIR » en objet du courriel à l'adresse suivante :

dejs@isere.fr

Une réponse sera adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré / télécharger le dossier sous 7 jours au plus tard.

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures.

7- Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 du CASF.

Le dossier devra s'attacher à respecter l'ordre de présentation suivant :

1. Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « candidature » :

- ✓ Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et ses modalités de gouvernance en joignant l'organigramme ainsique les coordonnées téléphoniques et courriels de la personne qui assurera le suivi du dossier et répondra aux questions éventuelles ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF);
- ✓ Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du CASF ;
- ✓ Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code du commerce ;
- ✓ Les éléments descriptifs de son degré d'expérience dans le domaine social, de l'insertion etœ la prévention spécialisée et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- ✓ L'intérêt propre à ce projet ;

- ✓ Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.
- 2. Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Projet » :

Cette liste est une base, il vous appartient de rajouter tout élément qui vous semble nécessaire à l'instruction des dossiers.

- A Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- B Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

B-1 Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- ✓ Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF
- ✓ L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 et L. 311-8 du CASF
- ✓ La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation
- ✓ Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF
- ✓ Le cas échéant, les derniers indicateurs de pilotage de l'activité déjà gérée par l'opérateur
- ✓ Nature et contenu des documents supports (règlement intérieur, outils, modalités fixant la garantie du droit des usagers…)
- ✓ Planning d'interventions, méthodologie du diagnostic territorial partagé et d'élaboration du plan d'actions
- ✓ Qualités des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations)
- ✓ Partenariat envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi desjeunes

B-2 Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- ✓ Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- ✓ Modalité de reprise des activités, personnels et moyens des équipes actuelles

- ✓ Un organigramme prévisionnel indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés sur chacun des sites d'intervention
- ✓ La ventilation des effectifs de personnels : les postes mutualisés et les postes dédiés sur chacun des sites d'intervention
- ✓ Les fiches de poste par fonction
- ✓ Les plans de formations envisagés
- ✓ Une description de l'organisation du travail éducatif

B-3 Un dossier relatif aux exigences architecturales décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.

B-4 Un dossier financier et budgétaire comportant :

- ✓ Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2°de l'article R. 314-4-3 du CASF
- ✓ Les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, lebilan financier et le compte de résultat)
- ✓ Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations (matériel informatique et bureautique, véhicules...), leurs coûts HT et TTC, leurs modes de financement (fonds propres, emprunts)
- ✓ Les modalités definancement des investissements (si le projet répond à une extension ou à une transformation du service existant, le bilan comptable de ce service)
- ✓ Les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus
- ✓ En cas de recours à une location immobilière, le coût des travaux éventuels HT et TTC et le coût de la redevance locative TTC dont le coût du m²;
- ✓ Un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine sur 12 mois à pleine capacité en indiquant apart des dépenses communes et les clés de répartition dans les sites d'intervention.

8- Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de réponse par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard aux dates et heures indiquées en première page (date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport du Département faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Le dossier de réponse (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Département de l'Isère

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

7, rue Fantin Latour - BP 1096

38022 Grenoble Cedex 1

Le dossier pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport, à l'adresse suivante :

Département de l'Isère – cité administrative
Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Bât 3, bureau 414
17-19 rue du Commandant l'Herminier
38000 Grenoble

Qu'il soit envoyé ou déposé en main propre, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projets 2024 – AAP38 prévention spécialisée TIR » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2024 AAP38 prévention spécialisée TIR
 candidature »
- Une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2024 AAP38 prévention spécialisée TIR projet »

9- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un ou des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la Poste).

La vérification, des dossiers reçus se fait dans la période de dépôt selon trois étapes :

Les projets seront analysés par les services du département de l'Isère selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformémentaux articles R313-5 et suivants du CASF;
- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projets et ducahier des charges;

Analyse de fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Le Département établira un compte-rendu d'instruction motivé du projet et proposera un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande du président de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projets.

L'arrêté fixant la composition renouvelée de la commission sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Isère.

La liste des projets arrêtée par la commission, par ordre de classement, sera publiée selon les mêmes modalités.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités et notifiées à l'ensemble des candidats.

L'ensemble de ces documents (arrêtés fixant la composition de la commission de sélection, liste des projets arrêté par la commission de sélection par ordre de classement et décisions d'autorisation) pourront être consultés sur le site internet du Département de l'Isère (https://www.isere.fr).

10- Modalités relatives à l'autorisation :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF l'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans par le Président du Conseil départemental. Cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint l'établissement de présenter dans un délai de 6 mois, une demande de renouvellement.

11- Calendrier:

- Date limite de publication de l'avis d'appel à projet au BODI :
- o Date limite de réception des projets de ou dépôt des dossiers de candidatures le :
- O Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet le :
- o Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus le :

 Date limite de la notification de l'autorisation le... (délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt)

12- Modalités et durée d'autorisation :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF l'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans.

Le candidat devra se conformer aux évolutions souhaitées par la collectivité et tenir compte des évolutions législatives.

13- Liste des annexes :

Annexe 1 : Cahier des charges

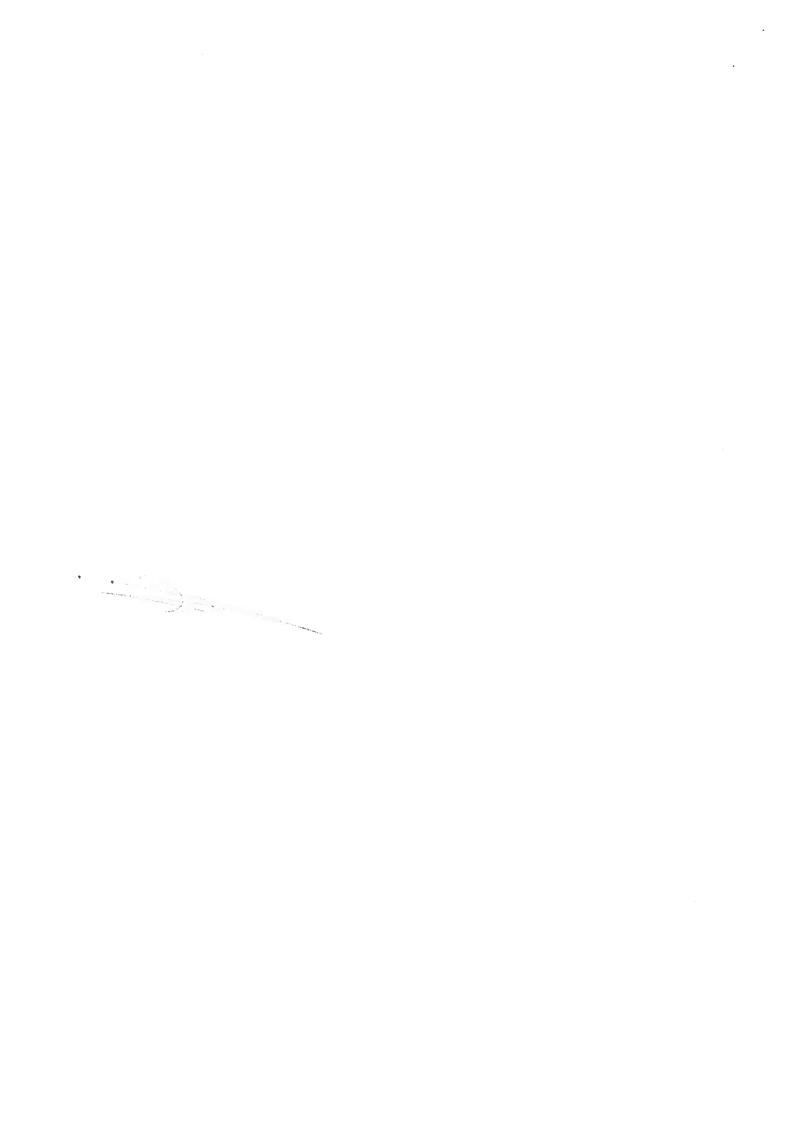
Annexe 2 : Grille de pondération

Annexe 3: Fiche contact

Fait à Grenoble, le

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Jean-Pierre Barbier





ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Création d'un service de prévention spécialisée

Cadre légal

L'action de la prévention spécialisée repose sur les textes suivants :

- L'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 qui fixe le cadre et les principes d'intervention.
- La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 qui transfère aux Présidents de Conseils Généraux les compétences de l'Aide Sociale à l'Enfance, définie dans les articles L.121-2 et suivants du Code de l'action sociale et des Familles.
- L'ordonnance de simplification n°2005-1477 du 1er décembre 2005, qui inscrit la prévention spécialisée dans le champ de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale.
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, qui situe la prévention au cœur de la protection de l'enfance et renforce le rôle du Président du Conseil départemental en chef de file de cette mission.
- La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, qui prolonge la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance en se centrant sur l'enfant et la continuité de son parcours.
- Les articles L121-1 et 121-2 du Code de l'action sociale et de la famille fixent le cadre juridique des actions de prévention spécialisée.

PREAMBULE

Le présent cahier des charges concerne un appel à qui a pour but la création d'un service de prévention spécialisée sur le secteur de l'Isère Rhodanienne (Vienne – Pont-Evêque) Le besoin identifié porte un public adolescent et jeune adulte, à partir de 12 ans, en risque d'exclusion.

I. LE CONTEXTE

La loi du 5 mars 2007 a affirmé le rôle de chef de file du Département dans le secteur de la prévention et de la protection de l'enfance. Cette loi, complétée par la loi du 14 mars 2016 puis celle du 07 février 2022, réaffirme la place de la prévention spécialisée dans les missions de protection de l'enfance pouvant être exercées par les départements.

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le Président du Conseil Départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 du CASF.

À ce titre, le Département de l'Isère a souhaité que les actions de prévention spécialisée soient prévues dans le schéma départemental d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2020-2024 en complément des autres actions mises en place afin d'assurer les missions de protection de l'enfance aux côtés des autres partenaires intervenant dans la mise en œuvre de ce schéma.

Le Département de l'Isère a décidé de confier les actions de prévention spécialisée à des associations qu'il habilite et autorise. Ces associations interviennent dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

II. EXIGENCES REQUISES POUR LE CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges définit les besoins à satisfaire, le cadrage des projets attendus, les conditions d'organisation et de mise en œuvre, ainsi que les caractéristiques techniques minimales que devront présenter les projets.

La réponse des candidats au présent appel à projet devra faire la démonstration d'une réelle expérience à l'égard des publics concernés, à savoir des jeunes de 12 à 21 ans, et d'une capacité à innover et à questionner les modes d'interventions historiques de la prévention spécialisée. Le candidat devra également s'attacher à décrire les modalités de mise en œuvre envisagées.

Le porteur de projet devra mettre l'accent sur la mise en commun des moyens, des compétences et des expertises en œuvre dans les équipes de prévention spécialisée.

Le projet répondra aux dispositions de la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale, et à ce titre mettre en œuvre les documents suivants, adaptés à la prévention spécialisée :

- Projet de service
- Qualification du personnel
- Indicateurs pour garantir la promotion de la bientraitance
- Les procédures d'évaluation interne et externe
 Ces documents doivent être un des outils pour garantir la qualité de la prise en charge des jeunes accompagnés.

II.b Définition et objectifs du projet

La prévention est un axe majeur de la protection de l'enfance. Elle a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur des enfants et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans.

Selon l'article L.121-2 du CASF, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre notamment la forme d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Action éducative et de socialisation en direction des jeunes et groupes de jeunes en situation de fragilité affective, de rupture avec leur environnement social et familial, d'exclusion quant à l'accès aux savoirs, à la culture, à la santé, la prévention spécialisée vise à rompre l'isolement et à restaurer le lien social des jeunes.

S'adressant à des individus ou des groupes en difficulté sociale ou en voie de marginalisation, elle aura pour objectif de créer du lien et de mettre en place les actions individuelles ou collectives propres à faire évoluer les situations, et à restaurer les relations sociales avec l'environnement.

La prévention spécialisée se doit également de mobiliser les groupes de jeunes, les acteurs locaux et les habitants, afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins et des projets des jeunes, en vue de les inscrire dans la cité, et de les ouvrir à une citoyenneté active.

L'égalité homme – femme sera un des sujets de cet objectif de citoyenneté active.

Les actions entreprises doivent se faire en concertation avec le maire de la commune et en complémentarité des actions engagées par les élus locaux, par le biais d'un contrat d'objectif territorial. Des liens avec les intercommunalités sont aussi à privilégier dans un souci de cohérence dans les projets engagés. L'accès au droit commun sera valorisé.

Les partenaires locaux seront un appui à l'action éducative, notamment concernant le domaine culturel et sportif.

Le Département a réaffirmé la politique relative à la prévention en direction des jeunes comme l'une de ses priorités et a décidé de prioriser l'intervention de la prévention spécialisée :

Le Département a également fixé pour la prévention spécialisée de deux axes prioritaires d'intervention :

1 - Prévenir le décrochage scolaire des collégiens :

Au vu de la précocité des difficultés rencontrées par un nombre de plus en plus important de collégiens, le Département a souhaité, de par ses compétences, que les « années collège » soient le cœur de la cible des conventions avec les associations de prévention spécialisée. Le Département attend de l'association/du service des actions convergentes avec les objectifs qu'il s'est fixé en matière de lutte contre le décrochage scolaire, d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre l'absentéisme.

2 - Prévenir la radicalisation des jeunes :

Les équipes éducatives apporteront une écoute, seront en veille et permettront l'échange sur des questions identitaires amenées par les jeunes et leurs familles. Elles mèneront des actions individuelles et collectives afin d'accompagner les jeunes dans une visée de promotion de la citoyenneté. En lien avec le Plan de « prévention de la radicalisation » du Département, des actions de formation et de sensibilisation en direction des équipes de prévention spécialisée pourront être mobilisées afin de permettre un meilleur accompagnement des jeunes en voie de radicalisation.

II.c Expérience du candidat

Le candidat doit avoir une bonne connaissance du secteur de L'Isère Rhodanienne et des structures habilitées au titre de l'aide sociale à l'enfance avec hébergement pour favoriser les continuités de parcours en cas de nécessité de placement.

Le candidat précisera l'expérience acquise dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance, sa connaissance des publics et de l'environnement urbain considéré.

III. <u>IDENTIFICATION DU BESOIN A SATISFAIRE :</u>

III.a Public concerné

La prévention spécialisée est une action éducative de proximité qui s'adresse aux adolescent(e)s et jeunes adultes en situation de risque d'exclusion sociale, de marginalisation et éloigné(e)s des dispositifs de droit commun.

Le public cible de la prévention spécialisée sont les jeunes de 12 à 18 ans. L'objectif étant d'intervenir le plus tôt possible dans le parcours de vie des jeunes afin de prévenir les risques de marginalisation, de ruptures, d'isolement ou de ségrégation sociale et culturelle, et de favoriser la mixité.

Toutefois, une attention en direction des 18/21 ans doit être maintenue de manière à les orienter vers les dispositifs ou les structures d'insertion sociale et professionnelle et qui sont en mesure de répondre à leurs difficultés. Cela répond aux attendus de la loi Taquet.

Une distinction sera opérée, entre les jeunes de 12 à 15 ans révolus, qui relèvent de l'obligation scolaire, et ceux de 16 à 18 ans, qui relèvent de l'obligation de formation.

Une évaluation spécifique des problématiques rencontrées par ces différents publics sera réalisée, afin d'adapter les modes d'intervention et les actions à chacun d'eux.

De manière générale, et tout particulièrement pour les mineurs, l'implication des familles sera recherchée et leurs compétences éducatives soutenues, dans une dynamique coopérative de travail.

À l'occasion de l'ensemble de ces actions, le travail avec les acteurs locaux, y compris les habitants, sera recherché afin de créer les conditions d'une analyse des problématiques rencontrées génératrices de ces phénomènes de marginalisation et de rupture, ainsi que la recherche et la mise en œuvre, par ces acteurs et les habitants eux-mêmes, d'actions correctrices.

III.b Territoires d'intervention

Les territoires de la politique de la ville concentrent le plus grand nombre de familles rencontrant des difficultés socio-économiques.

La mobilité géographique des équipes doit être assurée afin d'adapter leurs territoires d'intervention; aux espaces de vie des jeunes de ces quartiers, et de mieux prendre en compte les évolutions des territoires locaux.

Le territoire d'intervention de l'appel à projet est l'ensemble des quartiers prioritaires et des quartiers de veille active de la politique de la ville situés sur les territoires communaux de Vienne et Pont Evêque

La commune de Vienne comprend quatre quartiers en politique de la ville : Estressin, Les Genêts-Cancane-Charlemagne, Malissol, Vallée De Gère. Le quartier de l'Isle est en veille active.

La commune de Pont Evêque en comprend un : Plan des Aures.

Ill.c Principes d'intervention

Pour mener à bien la démarche d'intervention auprès des jeunes, le candidat se conformera aux principes fondamentaux explicités ci-après :

L'absence de mandat nominatif

La prévention spécialisée intervient sur un territoire où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés. Les personnes qu'elle rencontre ne sont pas identifiées a priori. Cette intervention se distingue en cela d'autres types de mesures nominatives d'aide éducative à domicile relevant de la prévention et de la protection de l'enfance, de l'éducation nationale, des missions locales, de la PJJ, etc...

Les équipes éducatives veilleront de ce fait à ne pas transformer leur action en mesures nominatives individuelles durables relevant d'autres institutions, et à organiser les relais avec les services dédiés à cet effet.

La libre adhésion des jeunes et des familles

Ce principe est un corollaire du précédent. La démarche de prévention spécialisée consiste dès lors, en premier lieu, à aller à la rencontre des jeunes/groupes de jeunes et de leurs familles, là où ils se trouvent, afin d'établir avec eux une relation éducative de confiance, librement consentie.

Le respect de l'anonymat et de la confidentialité des jeunes

L'établissement d'une relation éducative de confiance avec des jeunes en situation de fragilité affective, de rupture avec leur environnement social et familial, exige bien souvent le respect de leur anonymat, notamment dans le premier temps de la relation. La mise en œuvre d'une action de socialisation, favorisant le lien entre ces jeunes et les partenaires et dispositifs qui leur sont dédiés, suppose quant à elle un glissement du respect de l'anonymat vers une pratique de confidentialité, voir vers un partage d'informations entre les acteurs concourant à la protection de l'enfance.

La non-institutionnalisation de l'action

La prévention spécialisée est par définition une action non pérenne, ayant vocation à s'adapter en permanence aux réalités des jeunes et du territoire auprès desquels elle intervient. Lorsqu'elle identifie des outils à même de répondre de façon adaptée aux difficultés de son public, la prévention spécialisée doit ne pas être gestionnaire de ces actions et passer le relais aux professionnels des autres institutions concernées, de droit commun. En conséquence, il convient de définir les modalités d'articulation, notamment avec les services départementaux pour la prise de relais dans le cadre du droit commun ou le cas échéant via de dispositifs spécialisés répondant aux besoins de l'enfant et de son environnement.

La prévention spécialisée a une place particulière dans la protection de l'enfance. Elle est territorialisée, et ne s'appuie pas sur un mandat/contrat avec le jeune ou sa famille. Elle implique des pratiques singulières et spécifiques au public marginalisé.

Il convient pour autant de rappeler le cadre de la loi du 05 mars 2007, du 14 mars 2016 et du 07 février 2022. Il convient ainsi de concilier :

- Anonymat et partage d'information à caractère secret
- Libre adhésion et nécessaire saisine de l'ASE en cas de danger ou de risque de danger

Partenariat

Dans le suivi individualisé des jeunes et afin d'élaborer des parcours cohérents, le candidat devra identifier et structurer les partenariats avec les services sociaux et médico-sociaux et les autres acteurs locaux notamment scolaires, ainsi qu'avec les acteurs de la santé, de l'insertion professionnelle, de la culture et du sport.

La présence sociale et le travail de rue

Les équipes de prévention spécialisée vont à la rencontre des jeunes dans l'espace public, selon leur rythme de vie. Cette posture signifie d'emblée l'acceptation de la personne rencontrée en tant que sujet capable d'adhérer librement à une invitation et de se mettre en mouvement.

L'action dans et avec le milieu, le quartier, la commune

Il s'agit de développer un travail avec les acteurs locaux : les communes, partenaires associatifs du territoire, opérateurs de la politique de la ville, et la population à une transformation des rapports sociaux, au mieux-être sur le territoire cible. Il s'agit de travailler avec les acteurs du quartier pour le faire évoluer.

L'action éducative individuelle

Il s'agit d'accompagner les jeunes dans les différents domaines de leur vie sociale : famille, scolarité, emploi, justice, santé, loisirs, avec un axe essentiel de restauration du lien social, sans stigmatisation.

Cet accompagnement doit avoir pour objectif, dès que possible, d'orienter les jeunes vers les dispositifs de droit commun en s'associant à l'ensemble des partenaires compétents en fonction des problématiques rencontrées, au premier rang desquels, les familles des jeunes concernés.

L'action éducative collective

Vectrice de socialisation, d'autonomisation et de reconstruction personnelle, cette approche repose sur la mise en place d'actions valorisantes et responsabilisantes. L'évaluation de ces projets sera adjointe aux rapports d'activité.

L'action auprès des institutions

La prévention spécialisée est supplétive. Elle intervient en complément des actions existantes qui ne parviennent pas à toucher les jeunes les plus en difficulté, ces derniers

manifestant de la défiance vis-à-vis des dispositifs de droit commun. Action d'éducation et de socialisation, elle doit s'attacher à favoriser l'établissement de liens entre ces jeunes et les partenaires et dispositifs locaux qui leur sont destinés. Le travail en réseau et en partenariat est dès lors déterminant.

L'équipe de prévention spécialisée devra donc participer aux dispositifs locaux existants (contrats de ville, contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, conférences territoriales des solidarités...), aux projets ponctuels ou spécifiques portés par leurs partenaires publics et associatifs locaux, aux temps d'échanges et d'élaboration propres à la mission (comités locaux de suivi et de pilotage de l'action).

S'appuyer sur les chantiers éducatifs :

Les chantiers éducatifs font partie des outils. Il s'agit d'une action de socialisation par le travail : apprentissage des règles, des droits et des devoirs qui régissent les relations au travail. Les chantiers interviennent en amont d'une démarche d'insertion professionnelle. L'action s'adapte tant à des jeunes scolaires qui peuvent effectuer des expériences de travail durant les vacances, tant à des jeunes déscolarisés, présentant une fragilité qui les maintiendrait éloignés du monde du travail. Le chantier éducatif est un outil et une possible porte d'entrée à l'accompagnement éducatif.

IV. MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT :

Le candidat présentera :

- Une répartition des actions envisagées, ainsi qu'un planning prévisionnel d'intervention des équipes dédiées, notamment dans le cadre du travail de rue ;
- La méthode et les outils d'analyse des problématiques des jeunes et d'élaboration de réponses adaptées retenus ;
- Un descriptif des partenariats et coopérations envisagées, des modalités d'élaboration de ces derniers, ainsi que le plan d'actions, qui sera mis en place pour leur développement. Les modalités de passage de relais aux partenaires pour le suivi des jeunes seront précisées.

Des formes innovantes d'intervention pourront être proposées dans le respect des exigences minimales fixées par le présent cahier des charges

L'organisation

Le candidat devra décrire les modalités d'organisation et de fonctionnement du projet avec un pôle principal et ses secteurs d'intervention (permanences, locaux d'accueil, travail de rue...) sur l'ensemble des territoires concernés.

L'organisation devra permettre :

- Une mutualisation et une optimisation des moyens concourant à une plus grande cohérence des interventions auprès des jeunes, sur l'ensemble des territoires concernés,
- Une plus grande réactivité et une souplesse dans les réponses apportées aux jeunes,
- Une interconnaissance des professionnels,
- L'opérateur retenu devra s'articuler régulièrement avec les élus locaux à partir d'un diagnostic continu, dans l'objectif d'ajuster les politiques publiques locales.
- Les temps d'intervention devront cibler les temps hors scolaires, y compris les vacances scolaires, week end et jours fériés. En ce sens le candidat fournit une organisation de travail sur une période donnée.

Local et bureaux éducatifs

Les locaux doivent avoir une vocation essentiellement administrative, l'essentiel du temps des éducateurs devant être consacré à l'approche et à l'accompagnement des jeunes dans l'espace public.

Ils pourront être la résultante d'une demande de mise à disposition auprès d'une mairie ou de l'EPCI (présent ou futur), mais devra respecter les normes règlementaires d'accessibilité et de sécurité des personnes. Un plan ou un descriptif, ainsi que le coût annuel des locaux nécessaires à l'activité de prévention spécialisée seront joints au projet.

Composition de l'équipe

Le candidat disposera d'une équipe de prévention spécialisée pluridisciplinaire et mobile.

Le candidat proposera une ventilation des effectifs en ETP sur les différents sites géographiques.

L'équipe devra compter au moins 50% de personnel qualifié et diplômé (travailleurs sociaux).

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège, ...) seront à valoriser en coût et apparaîtront de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

Le candidat prévoit un temps de travail dédié à l'encadrement des équipes et garantit une répartition des moyens humains sur les territoires ciblés. Le responsable a pour mission de manager les équipes, la gestion des ressources humaines, la gestion administrative et financière, la responsabilité du projet de service, la conduite des évaluations internes et externes, le montage et la recherche de financements et la conduite de projet. Il assure la représentation des équipes de prévention dans les instances partenariales.

Le plan de formation continue sera à faire apparaître.

Conformément à l'article L. 1224-1 et suivants du code du travail, le candidat est tenu de reprendre les salariés des associations de prévention spécialisée toujours en activité.

Contrat d'objectif territorial

Un contrat d'objectif territorial sera mis en œuvre, regroupant l'opérateur, le Département, les établissements scolaires volontaires (collèges et lycées du territoires), les communes volontaires.

Il favorisera la cohérence et la lisibilité de l'action. Outil permettant de situer le cœur d'action de chaque partie, il servira d'appui à l'évaluation de cette action. Il fixe les objectifs partenariaux, ainsi que les moyens déployés par les associations et les engagements des partenaires.

V. <u>CADRAGE FINANCIER</u>:

En tant que chef de file et principal financeur de la prévention spécialisée, le Département est le prescripteur et le garant de la mission confiée, ainsi que de la conformité de l'action de prévention spécialisée en articulation avec les associations (maîtres d'œuvre) et les collectivités locales. Le budget répondra aux exigences réglementaires prévues aux articles R.314-9 et suivants du CASF.

Un budget d'exploitation, sur la base d'une estimation sera proposé par le candidat et prendra appui sur :

- Les comptes annuels consolidés de l'opérateur gestionnaire
- Le programme d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leurs dates de réalisation.
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement.
- Le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement

Le financement du fonctionnement des équipes de prévention spécialisée prendra la forme d'une dotation globale fixée annuellement par arrêté de tarification.

Chaque candidat devra présenter un état détaillé des dépenses d'investissement (équipement matériel et mobilier hors ceux mis à disposition par le Conseil départemental) et des modalités de financement (fonds propres, emprunts, autres ressources).

Le candidat devra présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement du service sur 12 mois. Il devra accompagner sa proposition budgétaire d'un rapport détaillé par groupe fonctionnel.

Le projet devra respecter une enveloppe de plafond annuel (financement du Département) de 916 266 € pour un fonctionnement sur 12 mois.

VI. **GOUVERNANCE**:

Le comité de pilotage départementale de la prévention spécialisée sera organisé par le Département une fois par an après dépôt du rapport d'activité. Il vise à :

- Développer une culture de l'échange, de la concertation et de la co-construction
- Définir des objectifs annuels
- Créer des outils communs
- Evaluer les implantations et prioriser les lieux d'intervention sur le département.

VII. **EVALUATION**:

Il sera demandé au candidat de s'engager à présenter un bilan exhaustif annuel (quantitatif et qualitatif) des actions réalisées. Il s'agira d'offrir une analyse des résultats de l'intervention de prévention spécialisée sur le public bénéficiaire, notamment :

- Recenser le nombre de jeunes identifiés, de jeunes suivis (après avoir établi une définition partagée de ce que l'on entend par « suivi »), le nombre de mineurs et de majeurs entrant dans le dispositif, repérer le nombre de filles concernées,
- Mesurer les effets de la prévention spécialisée sur les problématiques des adolescents et jeunes adultes par le biais d'indicateurs pertinents pour faire état d'une évolution de chaquesituation en mettant en évidence l'évolution de leurs parcours,
- Mesurer les durées de prise en charge et les réorientations vers un dispositif de droit

commun,

- Mesurer la part du travail de rue, ses formes et ses résultats,
- Mesurer l'implantation de l'équipe sur le territoire cible, et l'impact de son action sur les problématiques des quartiers,
- Analyser les partenariats développés et l'effectivité du passage de relais vers les dispositifs de droit commun,
- Evaluer les moyens mobilisés dans les interventions et les résultats sur le public
- Former une équipe de professionnels à la méthodologie de diagnostic continu permettant d'adapter l'offre aux besoins et de structurer le projet associatif dans le temps

Ce bilan (compte administratif et rapport d'activité) sera adressé au Département avant le 30 avril de l'année N+1. Il sera pertinent qu'il soit alimenté d'un diagnostic continu.

Conformément à la loi 2002-2, les équipes de prévention spécialisée doivent produire un projet de service tous les 5 ans, procéder à des évaluations internes tous les 5 ans et externes tous les 7 ans. Elles sont cependant exemptées de l'obligation de mettre en place un livret d'accueil, un règlement de fonctionnement et d'élaborer un contrat de séjour ou document individuel de prise en charge.

Elles n'ont pas non plus à prévoir la possibilité de recourir à une personne qualifiée ou à instaurer des formes de participation comme le Conseil de Vie Sociale.

VIII. DELAIS DE MISE EN ŒUVRE :

Le projet devra être opérationnel au plus tard le 1er juin 2024.

Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'habilitation jusqu'à l'ouverture du service devra être joint.

IX. DUREE / AUTORISATION/ RENOUVELLEMENT

Conformément à l'article L.313-1 du CASF l'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans par le Président du Conseil départemental.

Cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint l'établissement de présenter dans un délai de 6 mois, une demande de renouvellement.



ANNEXE 2 : grille d'analyse, critères de sélection et modalités de notation

THEMES	CRITERES	Coefficient pondérateur	Total
Outils / Procédures / Accompagnement	Nature et contenu des documents supports (règlement intérieur, outils, modalités fixant la garantie du droit des usagers)	1	
	Délais de mise en œuvre du projet	2	
	Actions individuelles et collectives	3	
	Modes d'intervention innovants	1	
	Modalités d'implication et de participation des familles dans les interventions	2	
	Outils d'analyse des problématiques et d'élaboration des réponses / Modalités d'évaluation interne des situations et interventions (réunion d'équipe, supervision)	3	
Coordination avec les partenaires et l'environnement	Travail en coordination avec les services du Département et instances de pilotage (information régulière sur l'évolution des situations, participation au projet de l'enfant)	3	
	Capacité de déploiement sur d'autres territoires d'intervention	1	
	-Travail en lien avec l'ensemble des acteurs locaux (Education nationale, Mission Locale, justice, services et établissements de protection de l'enfance, CAF) - Travail en lien avec les habitants	3	

			4
Financement et Gestion	Adéquation des moyens humains et matériels et répartition des dépenses	3	
Finar	Situation financière de la structure	3	
<u>.</u>	- Qualification des professionnels - Plan de formation	3	
Moyens de fonctionner	- Organisation du travail (horaires, plannings d'interventions)	2	
s de fo	Recherche de cofinancements	1	
Moyen	- Locaux (implantation, normes) et autres moyens matériels	2	
Connaissance du public, de l'environnement et du champ de la protection de l'enfance	- Expérience du candidat relative à la protection de l'enfance	3	
TOTAL		36	
Ĺ	1	ĺ	1



ANNEXE 3

APPEL A PROJETS 2023 PREVENTION SPECIALISEE TERRITOIRE ISERE RHODANIENNE

Cette fiche contact est à compléter par le candidat et à joindre au dossier candidature (en dehors de l'enveloppe contenant le dossier). Les coordonnées renseignées sur cette fiche seront utilisées pour :

- Une éventuelle demande de mise en conformité du dossier,
- L'envoi de l'invitation pour la commission,
- L'envoi de la notification de décision.

FICHE CONTACT					
DIRECTION		,			
Nom:	we to the second				
Prénom :					
Fonction (directeur général président, géra	ant, représentant) :				
Adresse mail :					
N° de téléphone :	N° de portable :				
Adresse postale :	I				
CP:	Ville :				
Adresse mail secrétariat :					
RESPONSABLE DU PROJET					
Nom du responsable du projet :					
Prénom :					

Fonction:		
Adresse mail :		,
N° de téléphone :	N° de portable :	
Adresse postale :		
CP:	Ville :	
Adresse mail secrétariat :		